

Séance du 15 SEP. 2000.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1316

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mil, le 15 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 28 août 2000.

Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P. DAVID, BOURGES, MESSINA, RICHARD, BEDEL, MARTI, M. DAVID, Adjoints

M. AZAIS, Mme PATRON, M. FLOCH, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, PELARD, GRANIER, LEROY, SEILLIER, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. GUILBAUD, GUÉRIN, Adjoints

M. NICOLAS, Mme ABIDI, MM. CROUÏGNEAU, MERLAUD, Conseillers municipaux

Mme DAUNIS-FÉRAUT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. **Maison de la Justice et du Droit**
Décision de création et demande de subvention à l'Etat
2. **Élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire : Désignation des représentants de Rezé**
3. **Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un site de sédentarisation rue Pierre Legendre à Rezé – allocation d'une subvention d'équipement par le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage**
- approbation de la convention et délégation de signature au Maire
4. **Prise en charge par la ville de travaux de défense incendie et d'extension du réseau d'eau potable**
5. **Relèvement de la ligne électrique Cheviré-Lion d'Or 1**
- approbation de la convention
6. **Programme d'aménagement d'ensemble de la Piroterie : approbation**
7. **Mise à l'enquête publique du dossier de réalisation des voies Sud-Ouest : approbation**
8. **Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 25 MF auprès du Crédit Local de France Banque**
9. **Approbation des comptes 1999 présentés par NGE Gérant de la Halle de la Trocardière**
10. **Sud Loire Animation Promotion (SLAAP)**
Examen des rapports d'activité et des comptes rendus financiers
- convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau
- avenant n° 6 relatif à sa prorogation
11. **Rapport annuel sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers**
12. **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**
13. **Personnel Communal - Régime indemnitaire**
- substitution de l'indemnité spécifique de service à la prime de travaux
14. **Conditions d'exercice des mandats locaux - attribution des indemnités de fonctions du Maire**

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

137

15. Acquisition aux consorts FABRICE/LAMY de divers biens sis rue Jean-Baptiste Vigier
16. Acquisition d'un terrain sis 8 ter rue Lechat à M. LECUYER Emmanuel
17. Acquisition de terrains à divers propriétaires
18. Projet de création d'une voie secteur de la Coquetière.
Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au Préfet en vue d'acquérir si nécessaire certains terrains par voie d'expropriation
19. Acte de propriété rectificatif entre la Ville de Rezé et M. Mme ARTAUD - Impasse de la Morinière
20. Aménagement de la rue du Progrès. Mise en recouvrement de participations financières
21. Classement dans le Domaine Public Communal de divers espaces
22. Modification du POS : approbation après enquête publique
23. Prévention de la délinquance - convention intercommunale d'action de prévention contre le recel
24. Réhabilitation de la maison de retraite de la Tanière
25. Programme 2000 de coopération avec Diawar
26. Avenants à certains marchés de travaux – rénovation du groupe scolaire Château Nord
27. Avenants à certains marchés de travaux – groupe scolaire Port au Blé restructuration du restaurant scolaire et aménagements extérieurs
28. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de la Logne, la Boulogne, l'Ognon et du Lac de Grand Lieu
- consultation des conseils municipaux sur le projet

N° 172

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 SEP. 2000

1. MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : DÉCISION DE CRÉATION ET DE MANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé a pris l'initiative de demander, dans le cadre du contrat local de sécurité de l'agglomération nantaise, puis du contrat ville, la création d'une Maison de la Justice et du Droit.

Cet établissement remplit à la fois une mission judiciaire par la mise en œuvre de mesures de médiation ou de conciliation et une mission d'information juridique. Implanté généralement dans de grandes agglomérations, il traduit la volonté de l'institution judiciaire de se rapprocher du citoyen.

Le principe de fonctionnement en est le suivant : des locaux mis à disposition par les communes, un greffier, relevant du Tribunal de Grande Instance, chargé d'accueillir, d'informer et de gérer les permanences diverses, médiateurs nommés par le juge, conciliateur de justice, juge des enfants, service éducatif du Tribunal, etc ...

Le succès de la Maison de la Justice et du Droit des Dervallières, ouverte avec le concours des villes de Nantes et de Saint-Herblain en octobre 1997, a incité la municipalité de Rezé à solliciter le Président du Tribunal de Grande Instance pour en créer une seconde sur le Sud-Loire. Les maires de Saint-Sébastien, Bouguenais et Nantes (pour le quartier Saint-Jacques) sont d'accord pour s'associer à la démarche de la ville de Rezé.

La nouvelle Maison de la Justice et du Droit pourra ouvrir dès que M. le Procureur de la République disposera d'un poste de greffier supplémentaire à son effectif, mais, d'ores et déjà, il apparaît nécessaire d'aménager les locaux.

Le quartier de Pont-Rousseau semble le lieu d'implantation le mieux placé géographiquement pour répondre aux besoins des quatre communes partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter à la création de la Maison de la Justice et du Droit les locaux communaux cadastrés section AR N°603 d'une superficie de 180 m² situés 8 rue Jean-Baptiste Vigier et faisant partie d'un ensemble immobilier abritant : le Plan Local d'Insertion par l'Économie des huit communes du Sud de l'agglomération, les antennes de la Mission Locale et de Cap Emploi pour le Sud-Loire, l'association intermédiaire OSER, une maison de la Sécurité Sociale.

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

1318

- 2°) d'en approuver le projet d'aménagement et le plan de financement
- 3°) de demander à l'État d'accorder une subvention pour cet investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par l'ouverture d'une Maison de la Justice et du Droit à Rezé,

Vu le dossier présenté,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Décide de créer une Maison de la Justice et du Droit à Rezé dans les locaux communaux situés 8 rue Jean-Baptiste Vigier,

Approuve le projet d'aménagement et le plan de financement,

Demande à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir attribuer à la commune de Rezé une subvention de 200.000 F. pour la réalisation de cet aménagement.

La dépense sera imputée sur le crédit de 483.000 F. inscrit au budget primitif 2000, article 2313, fonction 03.

2. ELABORATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REZE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) vise à fixer sur une partie du territoire national, sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative, des orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

N° 133
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION

0005 SEP 2000

Rezé et plus largement les communes de l'Agglomération Nantaise sont concernés par l'élaboration d'une DTA à l'échelle de l'estuaire de la Loire avec 3 orientations majeures :

- affirmer le rôle de Nantes/Saint-Nazaire comme métropole du Grand Ouest ,
- assurer le développement économique durable de l'estuaire ;
- protéger et valoriser un environnement et un cadre de vie remarquables.

La préfecture de Loire-Atlantique vient de recommander aux communes, dans le souci de limiter les risques contentieux, de désigner leurs représentants, titulaire et suppléant, par délibérations des Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de Rezé de désigner ses représentants à l'élaboration de la DTA de l'estuaire de la Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme,

DELIBÈRE, à l'unanimité

1°) Désigne comme représentant titulaire aux réunions plénières d'élaboration de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire :

- Mr RETIERE

2°) Désigne comme suppléant :

- Mr MARTI

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1319

3. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE DE SEDENTARISATION RUE PIERRE LEGENDRE A REZE
- ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

M. Guiné donne lecture de l'exposant suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage, par délibération de son Comité, a décidé d'allouer à la Commune de Rezé une subvention maximale de 67 500 F en vue du financement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site de sédentarisation rue Pierre Legendre. Cette participation est calculée sur la base de 50% du coût de l'étude restant à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de participation financière du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-6 4° et L2122-22,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2000 le Comité du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage a décidé de participer financièrement au coût de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site de sédentarisation rue Pierre Legendre à Rezé

DELIBERE, à l'unanimité

Article 1er : Approuve les termes de la convention de participation financière à hauteur de 67 500F maximum du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement du site de la rue Pierre Legendre à Rezé

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

N° 185
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

**4. PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TRAVAUX DE
DEFENSE INCENDIE ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU
POTABLE**

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en d'Eau Potable de Rezé peut être amené à réaliser des travaux sur son réseau d'adduction d'eau pour le compte de la Ville, qu'il s'agisse de travaux de défense incendie (compétence communale) ou de travaux d'extension d'eau potable rendus nécessaires par une opération dont la Ville est maître d'ouvrage (voie nouvelle par exemple).

Dans ces deux cas de figure, les travaux sont donc exécutés par le S.I.A.E.P. et ils lui sont ensuite remboursés par la ville.

Il est nécessaire qu'une convention soit établie entre S.I.A.E.P et Ville pour définir précisément les conditions de ces interventions et de leur prise en charge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Communes,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Approuve la convention à établir avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour la prise en charge par la ville de travaux réalisés pour son compte sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

. Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout acte afférent.

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

1111

1410

N° 136
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

5. RELEVEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE CHEVIRE-LION D'OR 1 - APPROBATION DE LA CONVENTION

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées pour la construction du gymnase de RAGON, est apparue la nécessité de relever la ligne électrique haute tension sud (1 circuit à 63 kVolts) surplombant en particulier la parcelle BX 260 que la Ville envisage d'acquérir pour la réalisation de ce projet.

La surélévation impactera un espace compris entre les supports n° 10 et n° 14 existants et nécessitera un appui supplémentaire.

La Ville de Rezé prendra à sa charge le coût de relèvement de la ligne, estimé à 1.260.000 FRS HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel et compte tenu des délais administratifs et techniques pour la réalisation des travaux de relèvement de la ligne électrique qui conditionne le lancement des autres travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver dès à présent la convention avec EDF Unité Energie Ouest - GET Atlantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2000 décidant de l'étude de la construction du gymnase de RAGON et approuvant le dossier de consultation des concepteurs,

DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 6 CONTRE (F. Simon et REZÉ ATOUT COEUR)

. Approuve la convention ci-annexée à passer avec EDF Unité Energie Ouest GET Atlantique,

. Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de Rezé ladite convention et actes conséquents,

. Dit que les dépenses induites seront à inscrire au budget primitif 2001.

N° 137
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 OCT. 2008

6. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA PIROTTERIE : APPROBATION

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

Le quartier de Ragon et notamment le secteur situé à l'Ouest de la route nationale est appelé à une profonde modification dans le cadre du schéma de développement adopté sur la base des préconisations de l'équipe Cantal Dupart/Rousseau.

Trois zones d'urbanisation future vont faire successivement l'objet d'opérations d'ensemble, Piroterrie, Praud et Vert Praud. Le programme d'habitat mixte prévu sur ces trois secteurs représente environ 600 logements et oblige à créer ou renforcer les équipements publics de quartier sur le mandat municipal 2001-2007 :

- extension de la maison de quartier sur l'emplacement actuel
- rénovation du Château et du Parc de Praud agrandi
- création d'un équipement petite enfance
- création d'un gymnase
- renforcement des groupes scolaires maternelle et primaire

Compte-tenu de l'importance du programme d'équipements à réaliser sur l'Ouest du quartier, le régime commun du financement basé sur la T.L.E. s'avère insuffisant, et il est indispensable de recourir au mécanisme du programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) fixé par le Code de l'Urbanisme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un P.A.E. sur la première opération, celle de la Piroterrie, représentant 206 logements sur la surface de 18 ha.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics du quartier de Ragon,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble sur la partie du territoire communal, nommée Piroterrie, délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime	N° de page
	141

2°) Le règlement du P.A.E. annexé à la présente délibération définit la liste des équipements publics à créer ou à étendre, leur coût, le délai de réalisation de chaque équipement, la part des dépenses de réalisation mises à la charge des constructeurs.

3°) Précise que la présente délibération fixe l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

7. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE REALISATION DES VOIES SUD-OUEST : APPROBATION

M. J. P. David donne lecteur de l'exposé suivant :

L'urbanisation des secteurs de Praud, Piroterie, Vert Praud à dominante d'habitat ainsi que l'aménagement du secteur d'activité de la Bauche Thiraud entraînent le renforcement du réseau de voirie existant, à la fois par la création de la déviation Nord de la rue du Genétais, par l'extension vers l'Ouest d'un tronçon du Boulevard Jean Monnet, et à la fois par la restructuration complète du Chemin du Vert Praud et de la partie Ouest de la rue de la Bauche Thiraud.

Chaque intersection du nouveau maillage ainsi constitué fait l'objet d'un traitement par carrefour giratoire.

Après la présentation en mai/juin derniers du schéma des principes de déplacements, il a été confié au Cabinet S.C.E. une série d'études permettant :

1°) d'établir un avant projet arrêtant les caractéristiques des voies et des abords ainsi que des carrefours.

2°) d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement notamment du point de vue du patrimoine et du paysage, de la santé (incidences sur les sols, sur la qualité de l'air, sur les niveaux sonores,.....), et du point de vue des conditions de circulation et de stationnement incluant la sécurité de tous les modes de déplacement.

3°) d'apprécier les incidences du projet sur la ressource en eau.

route
héma
Cantal

objet
mmc
600
artier

N° 138
Reçu à la Préfecture de L.-A.

20 SEP. 2000

r sur
.L.E.
e du
e de
uver
erie.

r de

e du
r le

14 SEP 2000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet à soumettre à enquête publique en octobre, sachant que le siège de l'enquête sera à l'Hôtel de Ville et qu'un double du dossier sera mis à disposition du public à la Maison de Quartier de Ragon pour la période considérée.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 14 avril 2000 et du 23 juin 2000 relatives à la concertation préalable engagée sur la réalisation du schéma de voirie Sud-Ouest,

Vu le dossier technique établi.

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Approuve le projet de réalisation du réseau des voies du secteur Sud-Ouest de la Commune.

2°) Autorise Monsieur le Maire à soumettre ledit projet à enquête publique.

8. CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT D'UN MONTANT DE 25.000.000 F AUPRÈS DU CREDIT LOCAL DE FRANCE BANQUE.

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Pour assurer au mieux la gestion financière en réduisant les frais financiers : l'ouverture d'une ligne de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet en outre :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

N° 179
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Après consultation, la meilleure proposition est celle du Crédit Local de France, à savoir :

- | | | |
|--------------------------|--|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | montant maximum de la ligne de crédit | 25.000.000 FF |
| <input type="checkbox"/> | index au choix au moment du tirage
EURIBOR 1 mois | T4M, EONIA, |
| <input type="checkbox"/> | marge | aucune |
| <input type="checkbox"/> | paiement des intérêts | trimestriel |
| <input type="checkbox"/> | commission | 0 |
| <input type="checkbox"/> | Réfaction des intérêts selon le taux de rotation | TR > =3 ⇒ -0,05 % |

Par conséquent, il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par le CLF BANQUE .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des organismes bancaires,

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par le CLF BANQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DELIBERE, par 34 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Rezé décide de contracter auprès de CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 25.000.000 FF dans les conditions suivantes :

- | | | |
|--------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> | <u>Montant</u> : | 25 000 000 FF |
| <input type="checkbox"/> | <u>Durée</u> : | 12 mois |
| <input type="checkbox"/> | <u>Index des tirages</u> : | T4M, EONIA,
EURIBOR 1 MOIS |
| <input type="checkbox"/> | <u>Taux d'intérêts</u> : | index + marge nulle |
| <input type="checkbox"/> | <u>Périodicité de facturation des intérêts</u> : | trimestrielle sur la base d'un
année de 365 jours |
| <input type="checkbox"/> | <u>Commission de réservation ou de non-utilisation</u> : | 0 |
| <input type="checkbox"/> | <u>Internet Dexia CLF Banque</u> : | Abonnement 3
personnes gratuit |

18 SEP. 2000

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec CLF BANQUE.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de CLF BANQUE.

9. APPROBATION DES COMPTES 1999 PRÉSENTÉS PAR NGE GÉRANT DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles 39 à 41 du contrat de gérance liant la Ville de Rezé à Nantes Gestion Équipements pour la gestion de la Halle, cette société nous a présenté les comptes-rendus techniques et financiers pour l'année 1999.

Compte-rendu technique

Effectif du service d'exploitation : 4 personnes

- 1 responsable d'exploitation à 80 %
- 1 assistant pour l'administratif et le commercial
- 1 agent technique
- 1 agent commercial pour la commercialisation du Salon Natura à temps partiel

Le nettoyage est sous-traité 130.000 . H.T./an ainsi que la sécurité incendie 123.000 F./an

Nombre total de manifestations : 197 jours d'occupation, soit 54 %

Les tonus ne sont plus organisés à la Trocardière pour les associations d'étudiants suite à la décision de la ville d'interdire la vente d'alcool.

N° 170
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le20 SEP. 2000.....

DÉLIBÉRATION



Évolution générale de l'ouvrage : rien à signaler

Travaux d'entretien réalisés par la société :

Les principales dépenses d'entretien et de réparation ont porté sur les systèmes de chauffage/ventilation et sécurité incendie.

- remplacement d'une servo moteur de vanne trois voies
- remise en état d'un exutoire de fumée
- remise en conformité de l'électricité
- remplacement des blocs de secours.

Il a également été procédé à une remise en état des tables de concours, des portes coupe-feu, ...

Adaptations à envisager :

- occultation de la cafétéria et de la galerie technique
- mobilier
- acquisition de barrières de police

Compte-rendu financier

Recettes

1996	1997	Réalisé 1998	Prévisions 1999	Réalisé 1999
2.051.000	1.584.538	1.949.150	2.000.000	2.120.272

Dépenses

1996	1997	Réalisé 1998	Prévisions 1999	Réalisé 1999
3.264.000	2.656.189	2.914.794	2.997.692	3.055.506

Différentiel (coût supporté par la Ville)

1996	1997	Réalisé 1998	Prévisions 1999	Réalisé 1999
1.213.000	1.071.651	965.644	997.692	935.234

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance et notamment les articles 39-40 et 41 relatifs à la vérification et au contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat passé le 31 décembre 1996.

DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 6 abstentions (J. Guilbaud et REZÉ ATOUT COEUR)

Approuve les comptes-rendus techniques et financiers présentés par la société NANTES GESTION ÉQUIPEMENTS pour l'année 1999.

N° 121
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le
25 OCT. 2000

**10. SUD LOIRE ANIMATION PROMOTION (SLAAP)
EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DES
COMPTES-RENDUS FINANCIERS
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT
PONT-ROUSSEAU
AVENANT N° 6 RELATIF A SA PROROGATION**

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte prévoit en son article 8, que les organes délibérant des collectivités locales se prononcent une fois par an sur un rapport écrit établi par leur représentant au conseil d'administration. Il convient de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte-rendu financier reflétant les activités de la SLAAP pour 1999 en faisant référence aux années précédentes.

Par une convention du 9 mars 1989 autorisée par une délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1989, la Ville de Rezé a confié l'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau à la SEM Rezé, aux droits de laquelle a été régulièrement substituée la SLAAP.

Cette convention a par la suite été renouvelée par avenants successifs dont le dernier devait venir à expiration le 31 décembre 2000. Il était en effet nécessaire, pour solder cette opération, que l'instance auprès de la juridiction pénale au sein de laquelle la SLAAP s'était portée partie civile, soit définitivement purgée.

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

144

La décision rendue le 8 juillet 1998 par le Tribunal correctionnel d'Angers ayant donné lieu à appel qui a été jugé le 6 janvier 2000, il est nécessaire de proroger l'application de la convention du 9 mars 1989, afin de permettre à la SLAAP de solder cette opération d'aménagement en réclamant auprès de son débiteur le remboursement de sa créance, ce qui la mettra en mesure de rembourser à la Ville de Rezé l'avance de fonds que cette dernière lui a consentie dans le cadre de cette opération, par délibération du 22 décembre 1989.

Afin de permettre à la SLAAP de mener à bien ces opérations, il vous est proposé de proroger la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales,

Vu le rapport d'activité et le compte-rendu financier présenté par la SLAAP,

Vu les délibérations des 9 mars 1989, 22 décembre 1989, 18 décembre 1992, 1er octobre 1993, 20 janvier 1995, 20 décembre 1996, 11 décembre 1998 et 24 septembre 1999,

Vu les conventions entre la Ville et la SEM Rezé aux droits de laquelle est venue la SLAAP, en date des 9 mars 1989, 21 décembre 1992, 4 octobre 1993, 27 janvier 1995, 7 janvier 1997, 11 décembre 1998 et 27 septembre 1999.

**DÉLIBÈRE, par 34 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT
COEUR)**

1 - Après avoir pris connaissance des rapports d'activités et des comptes-rendus de la SLAAP, prend acte des actions engagées et de l'avancement des opérations en cours.

2 - Décide de proroger la convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau avec la SLAAP jusqu'au 31 décembre 2001.

3 - Décide la prorogation de l'avance de fonds consentie à la SEM dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989, laquelle sera remboursée quand le bilan définitif de l'opération aura pu être établi et au plus tard à l'échéance de la convention.

4 - Approuve les termes de l'avenant à passer avec la SLAAP.

5 - Autorise M. RETIÈRE, Maire, à signer ledit avenant au nom de la Ville.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

N° 122
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

M. Guiné donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code Général des Collectivités territoriales (art. L 2224-5), précisé par le décret 2000-404 du 11 mai 2000, dispose que le maire doit présenter à son Conseil municipal un rapport annuel sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La Ville assure directement la collecte des déchets ménagers et assimilés (déchets produits par les ménages et ceux de même nature mais produits par les artisans, commerçants, associations...) mais elle a transféré au District la compétence traitement (tri, incinération, compostage...).

Le rapport établi par M. le Président du District sur le traitement des déchets en 1999 est donc annexé au rapport sur le service communal de collecte pour cette même année.

Ce dernier décrit dans le détail les différentes prestations offertes aux rezéens et les évolutions marquantes opérées en 1999.

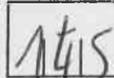
Il dresse enfin le bilan du service pour l'année écoulée des points de vue administratif, technique et financier, montrant notamment l'impact positif du développement des collectes sélectives sur les dépenses consenties par la collectivité rezéenne pour éliminer ses déchets.

Ainsi, en 1999, malgré une hausse du tonnage total de déchets collectés de l'ordre de 3%, les dépenses totales engagées par la Ville (collecte + traitement) auraient baissé, à T.V.A. constante de 1%.

De plus, la T.V.A. ayant été ramenée à 5,5% (au lieu de 20,6%) sur toutes les prestations de collecte et de traitement à compter du 1er janvier 1999, l'économie pour la Ville s'est en fait chiffrée à 1,6MF (baisse de 13% par rapport à 1998).

Il faut rappeler toutefois que la collectivité rezéenne n'a pu bénéficier pleinement de cette baisse de la T.V.A. que parcequ'elle s'était engagée dans le développement actif des collectes sélectives sur l'ensemble de son territoire (condition sine qua non fixée par la Loi de Finances).

DÉLIBÉRATION



Du point de vue des différentes catégories de déchets collectés par la ville, l'année 1999 a été marquée par une très forte augmentation des quantités d'objets recyclables collectés (papiers-cartons, emballages plastiques et métalliques) : 1 690 tonnes contre 1 190 en 1998 (+43%).

Ces bons résultats, qui placent les rezéens parmi les tout meilleurs "trieurs" de l'agglomération nantaise, sont le fruit du nouveau dispositif mis en place fin 1998 (mise en place des bacs jaunes, augmentation de la fréquence de collecte).

Le tonnage de verre collecté a également augmenté, certes plus modestement : 680 tonnes contre 640 tonnes en 1998 (+6%).

Enfin, les efforts des rezéens pour trier plus et mieux ont permis de diminuer encore, pour la cinquième année consécutive, les tonnages de déchets envoyés vers l'incinération : 10 310 tonnes contre 10 480 tonnes en 1998 (-1,6%).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Approuve le rapport sur le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 1999.

12. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

1°) Création de postes dans le cadre de l'ARTT

Il s'agit de créations qui découlent de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires) mise en place depuis le 1^{er} septembre 2000, en complément des postes déjà créés par délibération du 23 juin 2000. Ces postes résultent soit de l'effet mécanique de la réduction du temps de travail, soit de l'amélioration des services, soit de la résorption de l'auxiliariat ainsi qu'il est spécifié dans le protocole d'accord.

N° 123
Reçu à la Préfecture de L.-A.

20 SEP. 2000

Grade	Fonction	Service	Quotité	Observations
Adjoint administratif	Comptable	Education	Temps complet	Poste Caisse des Ecoles
Agent administratif	Assistant administratif	Action sociale / ARPEJ	T.N.C. 93%	A.S. 52%, ARPEJ 41%
		Médiathèque / S.V.A.	Temps complet	MED.70%, S.V.A.30%
		Action sociale	T.N.C. 83%	Secrétariat, logement
		Formalités administratives	Temps complet	« Journée continue »
		Relations internationales	Temps complet	Secrétariat
	Assist.comptable	Action sociale	T.N.C. 72%	Poste porté de 50 à 72%
	Chargé carrières	Ressources Humaines	T.N.C. 52%	Résorption auxiliaire
Agent d'entretien	Ménage+rest ^o 8h.	Education	Temps complet	6 postes à créer. 1 poste à T.N.C. 80% à supprimer.
	Ouvrier voirie	C.T.V.P.A.	Temps complet	
A.T.S.E.M.	Ecole Chêne-Creux	Education	Temps complet	Résorption auxiliaire (congé longue maladie)

Pour information la quotité des postes à temps non complet (T.N.C.) a été augmentée de 36/35èmes pour tenir compte de l'incidence de la réduction du temps de travail, conformément au protocole d'accord.

2°) *Autres créations de postes*

Grade	Fonction	Service	Quotité	Observations
Assistant socio-éducatif	Conseiller en économie sociale	Action Sociale	Temps complet exercé à 80%	Enveloppe Action Sociale (Epicierie sociale)
Agent d'entretien	Gardien Robinière	Sports Vie Associative	Temps complet	Enveloppe sécurité des bâtiments
Agent d'entretien	Agents de sécurité accès aux écoles	Réglementation	T.N.C. 24% (agents non titulaires)	5 postes d'agents permanents en remplacement de C.E.S.
A.T.S.E.M.	Ecole Jean Jaurès de Trentemoult	Education	Temps complet	Consolidation ouverture réalisée en 1999

3°) *Modifications de postes*

Grade	Fonction	Service	Quotité	Observations
Infirmier hors classe	Coordonnateur gérontologique	C.C.A.S. - Personnes âgées	Temps complet	Suppression Directrice Personnes Agées et création de poste statutaire
Agent technique qualifié	Agent d'accueil	Formalités administratives	Temps complet	Passage mécanique à temps complet du fait de l'ARTT (poste à 35/39e)
Agent technique qualifié	Agent d'accueil	A.R.P.E.J./C.S.C. Château	Temps complet	Passage mécanique à temps complet du fait de l'ARTT (poste à 35/39e)
Agent d'entretien	Femme de ménage	Education	Temps complet	Passage mécanique à temps complet du fait de l'ARTT (poste à 38/39e)
Conseiller des A.P.S	Directeur de service	Direction Sports et Vie Associative	Temps complet	Suppression d'attaché territorial

DÉLIBÉRATION

Afin d'augmenter la capacité à réaliser des investigations sur le terrain, un renforcement des moyens humains dans ce secteur a été opéré par création d'un poste de chargé d'enquêtes et de médiation sociale par le Conseil Municipal du 24 septembre 1999.

Ce poste a été pourvu par un agent contractuel car cet agent doit avoir une bonne connaissance des dispositifs réglementaires et sociaux et faire preuve d'aptitude à la négociation et à la gestion des comportements agressifs. Pour mémoire ses missions sont les suivantes :

- des enquêtes de caractère administratif sur le secteur sud de la commune, notamment en direction des gens du voyage
- l'instruction de demandes de dégrèvement d'impôts et d'enquêtes diverses émanant de services de l'État

Le contrat serait établi pour un an à compter du 1^{er} octobre 2000 et rémunéré sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie B à l'indice brut 551 (majoré 467) de la Fonction Publique. A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

1147

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide la création, la modification ainsi que la suppression de postes tels que présentés dans les points 1 à 3 de l'exposé, avec effet au 18 septembre 2000.

2°) Approuve le recrutement, sur le poste de Directeur de l'Informatique, d'un Ingénieur en Chef contractuel pour une période de 3 ans, selon les modalités présentées dans l'exposé,

3°) Décide le renouvellement pour 1 an du contrat d'un contractuel, chargé d'enquêtes et de médiation sociale au Service des Formalités Administratives, selon les modalités présentées dans l'exposé,

4°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

13. PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE - SUBSTITUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE A LA PRIME DE TRAVAUX

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

L'indemnité correspondant aux rémunérations accessoires allouées aux fonctionnaires du Ministère de l'Équipement a été remplacée par les dispositions du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 instituant, au profit des corps techniques de l'Équipement, une indemnité spécifique de service.

164
Reçu à la Préfecture de L.-A.

20 SEP. 2000

Jusqu'à présent les agents de la filière technique bénéficiaient de l'attribution d'une indemnité de rémunération accessoire. Celle-ci n'est plus légale du fait de l'abrogation par la loi de finances 2000 de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

En application du principe de parité, la nouvelle indemnité est, bien entendu, transposable aux agents territoriaux. Une circulaire du 22 mars 2000 prévoit que celle-ci se substitue à la prime de travaux. Toutefois il convient d'en délibérer.

Pour mémoire, les primes dont peuvent bénéficier les agents de la filière technique seront désormais les suivantes, selon leurs grades :

- Prime de service et de rendement,
- Indemnité spécifique de service,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé que le montant de l'indemnité spécifique de service allouée aux agents de la Ville se fasse dans les limites du montant attribué actuellement au titre de l'indemnité de rémunération accessoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi du 28 Novembre 1990 complétant les dispositions de la Loi du 26 Janvier 1984, et notamment l'article 13,

Vu le Décret de loi N° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 à la fonction publique territoriale, et ses annexes A et B,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Février 1992, reçue par M. le Préfet de Loire-Atlantique le 5 Mars 1992, définissant les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire des agents des cadres A, B, C, des filières administratives et techniques de la Ville, et autorisant le Maire à fixer les taux ou montants individuels des primes et indemnités,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1418

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 1992, reçue par M. le Préfet de Loire-Atlantique le 29 Décembre 1992, apportant des aménagements au régime indemnitaire mis en place par la délibération du 14 Février 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 1994, reçue par M. le Préfet de Loire-Atlantique le 29 Juin 1994 et portant modification des taux du régime indemnitaire des ingénieurs fixé par les délibérations du 14 février et 18 décembre 1992 ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1996, reçue par M. le Préfet de Loire-Atlantique le 10 Juillet 1996 et complétant la délibération du 24 Juin 1994,

Vu le Décret 2000-136 du 18 Février 2000 et l'arrêté du même jour instituant une indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant la nécessité de substituer le bénéfice de l'indemnité spécifique de service à celui de l'indemnité de rémunération accessoire,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide d'attribuer l'indemnité spécifique de service, par substitution à l'indemnité de rémunération accessoire, aux agents de la filière technique de la Ville de Rezé,

2°) Dit que le montant de l'indemnité spécifique de service allouée par grade au agents de la Ville est versé dans les limites du montant attribué actuellement par grade au titre de l'indemnité de rémunération accessoire,

3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 175
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le
20 SEP. 2000

14. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

En 1999 puis en 2000, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux, en fonction des règles définies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière modification, la loi 2000-295 du 5 avril 2000 qui vise à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives a été promulguée. Ainsi les parlementaires ont décidé de réévaluer les indemnités de fonction des seuls maires pour leur permettre de se consacrer, avec un niveau de revenus suffisant, à leurs mandats.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de l'indemnité de Monsieur le Maire à hauteur de 49% sur la base de la nouvelle grille indemnitaire posée par l'article L 2123-23-1 s'appliquant aux maires.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2123-23-1,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

Vu la loi n° 2000- 295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu les délibérations des 28 février 1999, 28 mai 1999 et 17 mars 2000 relatives à l'attribution des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Considérant qu'il importe de maintenir le taux de l'indemnité de Monsieur le Maire à hauteur de 49% sur la base de la nouvelle grille indemnitaire posée par l'article L 2123-23-1,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION

Millésime

N° de page



--	--	--	--	--	--

149

DÉLIBÈRE, par 34 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT CŒUR)

- 1°) Décide de déterminer le taux de l'indemnité de Monsieur le Maire à hauteur de 49% sur la base de la nouvelle grille indemnitaire posée par l'article L 2123-23-1,
- 2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 "Autre charges de gestion courante".

**15. ACQUISITION AUX CONSORTS FABRICE/LAMY
DE DIVERS BIENS SIS RUE JEAN BAPTISTE VIGIER.**

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°s 335, 458 et 461, envisage de réaliser une voie de liaison entre la rue Jean Baptiste Vigier et la rue René Cassin. Les Consorts FABRICE/LAMY, propriétaires de terrains dans ce secteur de la Commune nous ont contacté pour nous proposer la cession de leurs biens. Les parcelles concernées figurent dans le tableau ci-dessous :

DÉLIBÉRATION

REF. CAD.	DESIGNATION	SUPERFICIE	ZONE DU POS
AR n° 459	Terrain	4 m ²	UAb et E.R. 7
AR n° 460	Bâti	41 m ²	UAb
AR n° 462	Bâti	14 m ²	UAb
AR n° 463	Terrain	30 m ²	UAb
AR n° 464	Bâti	14 m ²	UAb
AR n° 465	Bâti	145 m ²	E.R. 7 et pour partie en UAb et NDb
AR n° 466	Terrain	2 m ²	NDb et E.R. 7
AR n° 467	Terrain	450 m ²	NDb
AR n° 468	Terrain	375 m ²	NDb et pour partie en E.R. 7
TOTAL		1.075 m²	

Un accord est intervenu sur la base de 170.000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions dans l'objectif de réaliser la voie de liaison Jean Baptiste Vigier/René Cassin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1510

Vu l'accord des Consorts FABRICE/LAMY,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces biens dans l'objectif de réaliser la voie de liaison Jean Baptiste Vigier/René Cassin.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

REF. CAD.	DESIGNATION	SUPERFICIE	ZONE DU POS
AR n° 459	Terrain	4 m ²	UAb et E.R. 7
AR n° 460	Bâti	41 m ²	UAb
AR n° 462	Bâti	14 m ²	UAb
AR n° 463	Terrain	30 m ²	UAb
AR n° 464	Bâti	14 m ²	UAb
AR n° 465	Bâti	145 m ²	E.R. 7 et pour partie en UAb et NDb
AR n° 466	Terrain	2 m ²	NDb et E.R. 7
AR n° 467	Terrain	450 m ²	NDb
AR n° 468	Terrain	375 m ²	NDb et pour partie en E.R. 7
TOTAL		1.075 m²	

- Fixe le prix d'acquisition à 170.000 Francs.

- Indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense liée à ces acquisitions sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2000, article 2112 - Fonction 822 "Voirie - terrain nu".

**16. ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 8 TER RUE LECHAT
A M. LECUYER EMMANUEL**

N° - 127
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en place sur le territoire communal d'un réseau de cheminements piétons, la Ville de Rezé procède régulièrement à l'acquisition de terrains pour réaliser ces chemins.

Lors de l'acquisition par M. Lecuyer Emmanuel de la parcelle cadastrée CD 367, sise 8 ter rue Lechat, celui-ci nous a donné son accord pour céder une bande de terrain de 3 mètres de largeur en limite Est de sa parcelle. La surface cédée représentera environ 75 m².

La transaction s'effectuera au prix de 150 Frs/m².

D'autre part, la parcelle CD n° 367 est concernée par la mise à l'alignement de la rue Lechat. Une cession gratuite d'une bande de terrain d'environ 20 m² doit donc intervenir au profit de la Ville.

L'opportunité de prévoir cet emplacement pour un futur chemin piétons s'avère nécessaire à ce jour dans l'éventualité d'une évolution du site actuellement occupé par la Société Citroën.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION

Millésime

N° de page

III	151
-----	-----



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord de M. Lecuyer Emmanuel,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain dans le cadre de la mise en place de cheminements piétons et de l'alignement de la rue Lechat.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à M. Lecuyer Emmanuel une bande de terrain de 3 mètres de largeur en limite Est de la parcelle CD 367, sise 8 ter rue Lechat, pour une superficie d'environ 75 m² moyennant le prix de 150 Frs/m².
- Décide d'acquérir gratuitement l'espace concerné par la mise à l'alignement de la rue Lechat, soit environ 20 m².
- Précise que tous les droits et frais résultant de cette acquisition seront à la charge de la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir nécessaires à cette transaction.
- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits du budget, Chapitre 21 - Article 2112-822 - Fonction 212.

17. ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIÉTAIRES.

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses voies sur la Commune de REZE, plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour céder l'emprise concernée. Il s'agit de :

à la Préfecture de L.-A.

20 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION

NOM DES PROPRIÉTAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mme LAURENT Catherine	BY n° 606p	100, rue J. B. Tendron	environ 9 m ²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme GUEGAN	BL n° 69p	37, rue de l'Etang	environ 11 m ²	- Cession gratuite.
- Mr WEBBEL et Mme AUGER	BL n° 441	29, rue de la Robinière	environ 57 m ²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme BOURSIER	BE n° 588p	36, rue de la Coran	environ 15 m ²	- Cession gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces espaces dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses rues sur la Commune.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition aux divers propriétaires dont la désignation figure dans le tableau ci-dessous :



Séance du 15 SEP. 2000

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DEL'ACQUISITION	ZONE DU POS
Mme LAURENT Catherine	BY n° 606p	100, rue J. B. Tandon	environ 9 m²	- Cession gratuite.	UB
Mr et Mme GUEGAN	BL n° 69p	37, rue de l'Etang	environ 11 m²	- Cession gratuite.	UC
Mr WEBEL et Mme AUGER	BL n° 441	29, rue de la Robinière	environ 57 m²	- Cession gratuite.	UC
Mr et Mme BOURSIER	BE n° 588p	36, rue de la Coran	environ 15 m²	- Cession gratuite.	UC

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de ces opérations, les frais de géomètre, le déplacement éventuel des compteurs EAU, EDF et GAZ ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2000, chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

18. PROJET DE CREATION D'UNE VOIE - SECTEUR DE LA COQUETIERE DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AU PREFET EN VUE D'ACQUERIR SI NECESSAIRE CERTAINS TERRAINS PAR VOIE D'EXPROPRIATION

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Le secteur de la Coquetière est situé dans la partie centrale du territoire communale à l'Ouest de la RN 137. Il est délimité par les rues Maurice Jouaud, Georges Berthomé et du Pélican. Classé en zone NAbb au Plan d'Occupation des Sols, son urbanisation permettra de développer les liaisons entre le quartier des Trois Moulins et la rue de la Classerie.

129
Reçu à la Préfecture de L.-A.
22 SEP. 2000

Dans le schéma d'organisation de l'espace, la création de liaisons transversales d'Est en Ouest de la Commune, n'existant pas à ce jour, a été retenue comme élément structurant.

Cette voie à créer au sein du secteur de la Coquetière, en constitue une des composantes. Un Emplacement Réservé (° 19) a été inscrit à cet effet dans le Plan d'Occupation des Sols.

Les études engagées sur cette liaison amènent une modification du tracé d'origine.

L'engagement de la procédure d'expropriation entraînera une mise en comptabilité du POS.

Il convient donc d'entamer des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par cette future voie en vue d'en faire l'acquisition. Cependant, il semble inévitable d'engager une procédure d'expropriation pour détenir toute la maîtrise foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour tous les terrains restant à acquérir sachant qu'à tout moment de cette procédure des accords amiables peuvent intervenir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 Décembre 1998 et complété le 12 Février 1999,

VU l'article 1047 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de droit de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière sur tous les terrains nécessaires à la réalisation de cette voie dans le secteur de la Coquetière.

DELIBERE, à l'unanimité

Décide d'engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de voie - secteur de la Coquetière (emplacement réservé n° 19),



--	--	--	--	--	--

1513

Séance du 15 SEP. 2000

Précise que cette procédure entraînera une mise en comptabilité du POS (ER 19).

Sollicite à cet effet, de Monsieur le Préfet l'ouverture et le déroulement d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir se rapportant à cette opération.

19. ACTE DE PROPRIÉTÉ RECTIFICATIF ENTRE LA VILLE DE REZE ET M. MME ARTAUD - IMPASSE DE LA MORINIÈRE

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la création du lotissement du parc dans le quartier de la Morinière, le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 novembre 1983, avait décidé le classement dans le Domaine Public Communal de l'**Impasse de la Morinière** (voie du lotissement). L'espace vert bordant cette voie est demeuré propriété de Mme ARTAUD.

Lors de la rédaction de l'acte et de la numérotation au cadastre, une erreur s'est produite aboutissant à rendre la Ville propriétaire de l'espace vert en non de la voirie à savoir :

AX 534 propriété ville en lieu et place de M. et Mme ARTAUD.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à la rédaction d'un acte de propriété rectificatif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord des consorts ARTAUD,

Considérant l'opportunité de procéder à un acte rectificatif afin de régulariser les titres de propriété

N° 130
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 SEP. 2000

DELIBERE, à l'unanimité

Décide d'engager la procédure nécessaire à la rédaction d'un acte modificatif concernant les titres de propriété sur la parcelle **AX 534**,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir nécessairement à cette régularisation,

Précise que les frais liés à cet acte seront à la charge de la Ville.

20. AMENAGEMENT DE LA RUE DU PROGRES - MISE EN RECOUVREMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

N° 131
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le
20 SEP. 2000

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Un permis de construire a été accordé le 09 juillet 1990 à Messieurs MARTIN et PASCO portant sur la réalisation de quatre maisons individuelles sur un terrain cadastré **AX n° 511** situé à l'angle des **rues de la Paix et du Progrès**.

Ce permis de construire prescrivait au pétitionnaire de céder au Domaine Public le terrain nécessaire à l'élargissement de la **rue du Progrès** et de prendre en charge le traitement en bi-couche de l'espace à céder.

Messieurs MARTIN et PASCO ont depuis confirmé, par courrier, leur accord sur le montant de la participation financière demandée, soit 9 500 Francs TTC.

Aussi, compte-tenu de la réalisation prochaine des travaux d'aménagement de la **rue du Progrès**, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en recouvrement auprès de Messieurs MARTIN et PASCO de la somme totale de 9 500 Francs TTC correspondant au coût du traitement bi-couches (reprofilage léger, bi-couches et surbaissé du trottoir) de l'espace cédé nécessaire à l'élargissement de la **rue du Progrès**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

1111

1514

VU l'accord de Messieurs MARTIN et PASCO,

Considérant la nécessité d'appliquer les prescriptions du permis de construire accordé le 09 juillet 1990 à Messieurs MARTIN et PASCO.

DELIBERE, à l'unanimité

Décide de mettre en recouvrement la somme totale de 9 500 Francs TTC correspondant à la participation financière de Messieurs MARTIN et PASCO aux travaux d'aménagement de la **rue du Progrès**, et ce conformément au permis de construire délivré le 09 juillet 1990.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en recouvrement de ladite participation financière.

21. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES

M. M. David donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 17 mars 2000, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal des espaces suivants :

- * Impasse Siméon Foucault
- * Chemin des Barres
- * Terrain en nature d'espace vert
Avenue de Deauville/Avenue de Pornichet

Une enquête publique portant sur les projets de classement ci-dessus cités a donc été organisée du mardi 20 juin 2000 au mardi 4 juillet inclus. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le classement des espaces proposés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal des espaces ci-dessus indiqués.

132
Reçu à la Préfecture de L.-A.

20 SEP. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-12 et R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération du 17 mars 2000 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de classement de divers espaces,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 5 juin 2000 soumettant les projets de classement des espaces ci-dessus indiqués à enquête publique du 20 juin 2000 au 4 juillet 2000,

Vu le dossier d'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au classement dans le domaine public communal des espaces sus-indiqués.

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve le classement dans le domaine public communal des espaces suivants conformément aux plans ci-annexés :

- * Impasse Siméon Foucault,
- * Chemin des Barres,
- * Terrain en nature d'espace vert situé à l'angle de l'Avenue de Deauville et de l'Avenue de Pornichet.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert de propriété au profit de la Ville des espaces classés et précise que les frais d'actes notariés en résultant seront pris en charge par la Ville.

15 SEP. 2000

Par ailleurs est confirmée la vocation à usage d'activités des terrains situés au Sud du Boulevard Jean Monnet, sachant qu'en vis-à-vis les terrains situés en Nord du boulevard sont réservés à l'habitat.

- Cependant, il est proposé de supprimer l'ER n° 71 considérant que la Ville n'entend pas favoriser, au-delà des 4 lots autorisés sur la partie du chemin proche de la rue Jean-Baptiste Hamon, l'urbanisation à terme sur les jardins existants tant à l'Ouest qu'au Sud du Parc du Corbusier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2000 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de modification du P.O.S.,

Vu l'arrêté municipal du 9 mai 2000 soumettant à enquête le projet de modification du P.O.S.,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 29 juillet 2000,

Considérant le dossier établi,

DELIBERE, à l'unanimité

1° - Approuve le projet de modification du P.O.S. tel que soumis à enquête publique à l'exception du point suivant :

* Suppression de l'ER n° 71 permettant l'élargissement du Chemin Jean-Baptiste Hamon.

23. PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ACTION DE PREVENTION CONTRE LE RECEL

Mme Richeux-Donot donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du CONTRAT LOCAL DE SECURITE, la Préfecture de Loire Atlantique, les services de l'ETAT et treize communes de l'agglomération nantaise ont décidé une action de LUTTE CONTRE LE RECEL ciblée sur les élèves de 5^{ème} des établissements publics et privés d'enseignement de l'agglomération nantaise, en décembre 2000.

Qu'est ce que le RECEL ?

N° 134

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 SEP. 2000

N° 155

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

20 SEP. 2000

24. RÉHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA TANIÈRE

Melle Charpentier donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association "La Tanière" est gestionnaire de la maison de retraite située 6 rue François Marchais, dont le propriétaire est la S.A. d'H.L.M. Loire-Atlantique Habitations.

Un dossier de réhabilitation complète de l'établissement a été agréé. Le plan de financement doit comprendre :

- des crédits PALULOS
- une subvention du département de Loire-Atlantique (34,5 % de la dépense subventionnable)
- une participation financière de la Ville (5,5 %)

La rénovation de la Tanière n'était pas inscrite dans l'autorisation de programme votée par le Conseil Général pour l'exercice 2000 mais, l'assemblée départementale, s'appuyant sur l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la commission de sécurité le 7 décembre 1999, a adopté le 19 mai 2000 une programmation complémentaire pour 2000 incluant La Tanière.

Selon les règles fixées par le Conseil Général, la commune sur laquelle est construite la maison de retraite doit participer à hauteur de 5,5 % de la dépense subventionnable. Celle-ci est arrêtée à 17.212.500 F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de la participation communale qui s'élèvera à 947.000 F. Elle sera inscrite au budget 2002, afin d'être versée au maître d'ouvrage avant la fin des travaux.

Il est permis toutefois de s'étonner que l'appel à un financement communal par le Conseil Général ne soit pas plus explicite. En effet, c'est l'association gestionnaire de la maison de retraite qui en produisant des pièces justificatives, a informé oralement la municipalité de la décision de l'assemblée départementale. A l'initiative de celle-ci, un échange de courrier impliquant aussi le propriétaire du bâtiment, serait un gage de meilleure administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 15 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime	N° de page
	1517

Considérant que la réhabilitation de la Maison de Retraite La Tanière est impérative.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Accepte le principe de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5,5 % de la dépense subventionnable, soit 947.000 F.

Cette participation sera inscrite au budget 2002 et versée au propriétaire, la S.A. H.L.M. Loire-Atlantique Habitations.

25. PROGRAMME 2000 DE COOPERATION AVEC DIAWAR

M. Prin donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme de coopération avec Diawar au Sénégal s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 1998 et 1999.

La population de Diawar (village de la vallée du fleuve Sénégal de 3200 habitants) est composée essentiellement d'agriculteurs. Le taux de natalité augmentant, la question de la garde et de l'éducation des jeunes enfants devient fondamentale car le village souffre encore, malgré les progrès apportés par la réalisation du Plan de Développement et les actions antérieures, d'un manque d'infrastructures éducatives. Pour les nombreux enfants de moins de 7 ans, peu de solutions existent : une minorité fréquente l'école arabe et les autres doivent rester sous la surveillance parentale, en dépit des tâches multiples que doivent assurer les femmes. Ils sont, de ce fait, exposés aux dangers dus à un manque de vigilance parentale et souffrent d'un déficit d'éducation culturelle et sociale. Bon nombre de mères, conscientes de ces problèmes, consacrent la totalité de leur temps à leurs jeunes enfants, refusant de les laisser livrés à eux-mêmes. Ce choix d'urgence leur enlève toute possibilité d'autonomie et de participation aux activités productives.

Le Comité des femmes de Diawar sollicite Rezé pour la mise en place d'une halte-garderie. Celle-ci démarrera, la 1^{ère} année dans les locaux du centre social de Diawar. Rezé participera à l'équipement et à la formation des éducatrices organisée au Sénégal. Par la suite, la construction d'un local spécifique sera envisagée ainsi qu'un stage d'encadrement pour les responsables de la halte-garderie dans les structures Petite Enfance de Rezé.

N° 156
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 20 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION

VILLE DE REZÉ
MAYEUR MUNICIPAL
12 SEP 2000
Séa

S'agissant de l'aspect financier, le programme de coopération avec Diawar se chiffre à 18 000 F pour l'année 2000.

La Ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 2000, une somme de 18 000 F pour les actions en direction de Diawar.

Une somme de 18 000 F est inscrite au chapitre 65 - type 3 - article 6574 - fonction 04

En complément, une demande de subvention est formulée auprès du Conseil Régional d'un montant de 18 000 F.

L'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales sera le maître d'œuvre de ces différentes actions, en accord avec les termes de la Convention qui lie la Ville et l'OMJRI.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction de Diawar,

DELIBERE, à l'unanimité

Donne mandat à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention d'un montant de 18 000 F auprès du Conseil Régional et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

S'engage à inscrire la somme de 18 000 F au budget de la Ville 2000.

26. AVENANTS A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU NORD

M. Jégo donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux pour la rénovation du groupe scolaire Château Nord ont débuté fin mai 2000 et se sont achevés pour la rentrée scolaire.

N° 157
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

20 SEP. 2000

DÉLIBÉRATION



Il y a lieu d'entériner par avenants certaines modifications et travaux complémentaires.

Lot n° 3 - Menuiseries extérieures métalliques - Entreprise GABORIT

- . suppression des parties vitrées sur les portes des préaux
- . remplacement par des tôles en acier laqué - 2 faces -
- pose d'arrêts de portes magnétiques

Montant H.T. : 6.330,00 FRS
T.V.A.: 1.240,68 FRS
Montant T.T.C. 7.570,68 FRS

Lot n° 4 - Menuiseries intérieures bois - Entreprise M.H.V

- . coffre d'habillage en CTBH de 22 mm sur ossature en sapin du Nord au droit des chutes des éviers des classes

Montant H.T. : 2.151,35 FRS
T.V.A.: 421,66 FRS
Montant T.T.C.: 2.573,01 FRS

- . pose de porte manteaux en acier laqué jaune sur lisse bois

Montant H.T. : 17.276,40 FRS
T.V.A.: 3.386,17 FRS
Montant T.T.C. : 20.662,57 FRS

Lot n° 7 - Electricité - Entreprise CECO ELEC

- . remise aux normes actuelles de l'alarme incendie, appareillages et câblages

Montant H.T. : 12.652,80 FRS
T.V.A.: 2.479,95 FRS
Montant T.T.C. : 15.132,75 FRS

Lot n° 9 - Faux plafonds - Entreprise VOLUTIQUE

- . complément de dalles de faux plafond compris ossatures dans les circulations du 2ème étage

Montant H.T. : 2.622,40 FRS
T.V.A.: 513,99 FRS
Montant T.T.C. : 3.136,39 FRS

Lot n° 10 - Sols souples - Entreprise Sols Confort Sud Loire

. complément revêtement de sol dans salle et bureaux Rdch

. dépose de sol	+ 1 794,00 Frs HT
Ragréage et primaire	+ 2 208,00 Frs HT
Fourniture et pose revêtement Taralay Confort	+10 605,30 Frs HT
Barre de seuils	+ 129,00 Frs HT

Montant HT	+ 14 736,30 Frs
TVA	2 888,31 Frs
Montant TTC	17 624,61 Frs

Par ailleurs, les délais d'exécution pour les lots :

- . 2 - Etanchéité (SARL Bretagne Etanchéité)
- . 4 - Menuiseries Intérieures (M.H.V.)
- . 9 - Faux Plafonds (Volutique)
- . 10 - Sols souples (Sols Confort Sud Loire)

qui avaient été fixés de façon inutilement contraignante à 2 mois, sont portés à 3 mois afin de coïncider avec l'achèvement d'ensemble de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les projets d'avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 2000 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation du groupe scolaire Château Nord,

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 Septembre 2000 sur la passation d'un avenant aux lot n° 3 - Menuiseries extérieures métalliques - n° 4 - Menuiseries intérieures bois - n° 7 - électricité et n° 10 - Sols souples, d'un montant supérieur à 5 % du marché initial,

Séance du 15 SEP. 2000



DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant aux marchés référencés dans l'exposé,

- Dit que la dépense totale de ces avenants s'élève à 55 769,25 FRS H.T, soit 66 700,01 FRS TTC, sans inscription de crédits supplémentaires.

**27. AVENANTS A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX
GROUPE SCOLAIRE PORT AU BLE - RESTRUCTURATION
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENTS
EXTERIEURS**

M. Jégo donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux pour la restructuration du restaurant scolaire et des aménagements extérieurs du groupe scolaire Port au Blé ont débuté à la mi mai 2000 et se sont achevés pour la rentrée scolaire.

Il y a lieu d'entériner par avenants certaines modifications entraînant des moins et des plus values à certains marchés.

Lot n° 4 - Cloisonnement - Plâtrerie - Entreprise A.P.C

. cloison acoustique entre la bibliothèque et la salle polyvalente

Montant H.T. :	+ 2.800,00 FRS
T.V.A.:	+ 548,80 FRS
Montant T.T.C. :	+ 3.348,80 FRS

Lot n° 5 - Carrelage - Faïence - Entreprise S.C.S.L.

. carrelage 20 x 20 et plinthes à gorges 10 x 30 en remplacement carrelage 15 x 15 et plinthes à gorges 15 x 15

Montant H.T. :	- 12.843,72 FRS
T.V.A.:	- 2.517,36 FRS
Montant T.T.C. :	- 15.361,08 FRS

138
reçu à la Préfecture de L.-A.
20 SEP. 2000

Lot n° 6 - Sols souples - Entreprise S.C.S.L.

. Taralay confort en remplacement du Taralay standard

Montant H.T. :	+ 7.289,31 FRS
T.V.A.:	+ 1.428,70 FRS
Montant T.T.C. :	+ 8.718,01 FRS

Lot n° 7 - Faux plafonds - Entreprise VOLUTIQUE

. Remplacement des faux plafonds

- type Hygiène 40 mm par épaisseur 20 mm
- type Ecophon 40 mm par Rockfon épaisseur 40 mm

Montant H.T. :	- 8.700,58 FRS
T.V.A.:	- 1.705,31 FRS
Montant T.T.C. :	-10.405,89 FRS

Lot n° 9 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC - Entreprise OGER ROUSSEAU

. Suppression des modifications en toiture pour puits de lumière

Montant H.T. :	- 13.259,13 FRS
T.V.A.:	- 2.598,78 FRS
Montant T.T.C. :	- 15.857,91 FRS

Lot n° 11 - Equipements de cuisine - Entreprise HMI - BARTHELEMY AUFFRAY

. Prestations modifiées

- dépose partielle du matériel
- postes d'eau non réfrigérés dans SAM
- suppression poste de lavage
- réemploi lave-mains
- armoire frigorifique supplémentaire

Montant H.T. :	± 0,00 FRS
----------------	------------

Par ailleurs, le délai global d'exécution pour le lot n° 3 -Menuiseries Intérieures Bois (GUIHAL) qui avait été fixé de façon inutilement contraignante à 2 mois, est porté à 4 mois afin de coïncider avec l'achèvement d'ensemble de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les projets d'avenants.

Le S.D.A.G.E. précisait également dans le détail la démarche d'élaboration de S.A.G.E., plus concrets, à l'échelle de sous-bassins cohérents, cette démarche étant axée sur trois phases distinctes :

- établissement d'un diagnostic précis de la ressource en eau, de la qualité des milieux aquatiques et de leurs différents usages
- définition d'une stratégie (basée sur différents scénarii) de gestion collective des ressources
- élaboration de propositions et d'orientations concrètes visant à préserver ou améliorer cette ressource et ces milieux.

Le S.A.G.E. n'est pas un outil réglementaire mais, une fois approuvé, il est opposable à l'administration dont toutes les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les objectifs fixés.

Dans la pratique, il précise, au niveau local, les modalités d'application de la réglementation existante, et notamment de la Loi sur l'Eau.

La Ville de Rezé est située au carrefour de trois bassins versants importants et, en sus du S.A.G.E. de Grandlieu, dont le périmètre intègre schématiquement le secteur de Praud et, au sud de celui-ci, la zone comprise à l'ouest de la RN137, elle est concernée par ceux de la Sèvre Nantaise et de l'Estuaire de la Loire.

Concrètement, les actions retenues gravitent autour de six enjeux :

- amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- préservation, restauration des zones humides intéressantes
- amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau
- limitation des phénomènes d'eutrophisation
- gestion quantitative de l'eau en période d'étiage
- développement des activités de tourisme et de loisirs

Elles ont pour principal objectif l'amélioration de la qualité très médiocre de l'eau dans les affluents du lac, ce problème étant la clé de la quasi-totalité des enjeux ci-dessus.

Ces actions s'adressent aussi bien aux communes et aux industriels (amélioration des dispositifs d'assainissement, utilisation raisonnée des désherbants) qu'aux agriculteurs (épandage des effluents viticoles, meilleur dosage des fertilisants et des pesticides, plantation de haies, maintien ou création de zones enherbées le long des cours d'eau, plantation d'une interculture hivernale pour lutter contre le lessivage des sols...).

Elles abordent également le problème de l'irrigation, de la libre circulation des poissons migrateurs, de la gestion de la hauteur d'eau du lac...

Séance du 15 SEP. 2000



11611

En fait, le S.A.G.E. se pose en stimulateur en initiant des démarches dont il reste à définir le maître d'ouvrage : services de l'Etat, communes, chambres consulaires, associations, E.P.C.I. existants... et/ou nouvelle structure composée sur le modèle de la Commission Locale de l'Eau.

Les actions incluses dans le projet ne concernent que très marginalement Rezé, dont il est vrai, les caractéristiques tranchent un peu dans un périmètre très majoritairement rural.

La Ville pourra néanmoins faire siennes les propositions visant à limiter le rejet dans le milieu naturel des pesticides utilisés pour le désherbage des espaces publics, en promouvant des techniques alternatives.

Elle pourra participer à des actions de communication et de sensibilisation vers les particuliers et les exploitants agricoles concernant les risques de pollution diffuse (phosphore, pesticides, azote...) ou encore veiller au maintien des haies, fossés et zones humides existantes.

Elle devra également veiller au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes, ainsi qu' à la fiabilisation et l'extension progressive de l'assainissement collectif.

Même si ce n'est pas abordé dans le projet de S.A.G.E., parce qu'assez marginal sur son périmètre, la Ville peut aussi influencer sur la qualité des eaux de l'Ognon en assurant, ou en prescrivant, collecte et pré-traitement des eaux de ruissellement sur les secteurs d'activité du sud ouest de la commune.

Pour conclure, même s'il n'est pas facile de régler la situation préoccupante du lac de Grandlieu et de ses affluents, car les principales sources de pollution étant diffuses et difficiles à traiter (agriculture principalement), on reconnaîtra à ce S.A.G.E. le grand mérite d'aborder les problèmes relatifs à l'eau et ses usages (souvent conflictuels) de manière exhaustive sur le vaste bassin versant de Grandlieu.

Il dresse un état des lieux fouillé et montre les grandes voies à suivre pour freiner la dégradation du lac et de ses affluents puis en améliorer l'état.

Il faut enfin rappeler l'intérêt exceptionnel, au niveau européen, de la réserve naturelle qui recouvre le lac, laquelle jouxte pourtant une agglomération de 570000 habitants.

Les effets de ce travail de longue haleine (cinq ans) nécessiteront la volonté de tous les acteurs qui ont participé à son élaboration de le mettre en application dans chacune de leurs actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 92.1042 du 24/09/1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 Janvier 92 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Approuve le projet de S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu

Emet le souhait que les actions qu'il contient soient rapidement suivies d'effet et que l'ensemble des acteurs mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en terme de qualité des eaux superficielles, de préservation des milieux naturels et de valorisation des sites.

"Et ont signé les membres présents" :



 A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are more legible than others. One signature in the lower left is clearly labeled "M. Gallais". Another in the lower right is labeled "H. Charpentier". The signatures vary in style, from simple and bold to more elaborate and cursive.